

Dépôt d'un référendum fédéral contre la libre circulation des personnes

Le Conseil d'Etat s'engage pour le OUI et remet aux députés du Grand Conseil neuchâtelois un rapport d'information

La chancellerie d'Etat communique:

Suite au dépôt jeudi 2 octobre 2008 du référendum fédéral contre la libre circulation des personnes et face à l'enjeu primordial que représentent pour l'économie du canton Neuchâtel, les accords bilatéraux qui lient la Suisse et l'Union européenne, le Conseil d'Etat annonce sa ferme intention de s'engager activement en vue de la votation du 8 février 2009. Il a ainsi déposé ce jour sur la table du Grand Conseil un rapport d'information à ce sujet, de manière à ouvrir un débat, tout en présentant les conséquences graves que pourrait avoir un refus du peuple de poursuivre la libre circulation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat considère en effet qu'il est de sa responsabilité d'assurer une information objective quant à l'impact spécifique des accords bilatéraux sur notre canton et sa population, notamment en ce qui concerne le marché de l'emploi, l'économie, la formation et la recherche. Ce rapport sera présenté lors de la session du Grand Conseil de novembre.

En outre, le canton de Neuchâtel a développé, depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, une expertise reconnue bien au-delà des frontières cantonales en matière d'observation des phénomènes et des évolutions transfrontalières. Il se positionne également en pionnier en ce qui concerne l'application des mesures d'accompagnement et, de manière plus générale, en matière de contrôle et de régulation du marché de l'emploi. Il souhaite diffuser des informations concrètes et chiffrées qui traduisent des réalités, dans un débat qui est trop souvent abordé de manière émotionnelle, notamment par les opposants à toute ouverture de la Suisse.

Dès lors qu'en novembre 2002, un rapport d'information sur les conséquences des accords bilatéraux pour le canton avait déjà été transmis au Grand Conseil, cette démarche ne constitue pas une première. Il n'en reste pas moins que, s'agissant de votations fédérales, le Conseil d'Etat entend bien qu'une telle démarche reste exceptionnelle et réservée aux objets dont l'impact sur le canton est de première importance.

Pour de plus amples renseignements :

**Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
tél. 032 889 68 00.**

Neuchâtel, le 3 octobre 2008